

Secteur :	Services financiers	Secteur
Sous-secteur :	Compagnies d'assurance (Instituciones de Seguros)	Sous-secteur
Classification de l'industrie :	CMAP 813002 Compagnies d'assurance	Classification de l'industrie
Type de réserve :	Établissement d'institutions financières (Article 1403) Traitement national (Article 1405)	Type de réserve
Palier de gouvernement :	Fédéral	Palier de gouvernement
Mesures :	<i>Ley General de Instituciones y Sociedades Mutualistas de Seguros,</i> Artículo 29-I	Mesures
Description :	Le total des investissements étrangers dans les compagnies d'assurance doit être inférieur à 50 p. 100 du capital versé (« <i>capital pagado</i> »). Cette limite ne s'applique pas aux investissements dans les sociétés financières étrangères affiliées, selon la définition des sections B et C de la présente liste, ni aux investissements dans les compagnies d'assurance, sous réserve, dans les deux cas, des modalités d'application qui y sont établies.	Description
Élimination progressive :	Néant	Élimination progressive